



Doc. 14075
23 juin 2016

Transparence et ouverture dans les institutions européennes

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Dans le projet de recommandation, paragraphe 1.5, après les mots «la Convention sur l'accès aux documents publics», insérer les mots suivants:

«et à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173),».

1. 2016 - Troisième partie de session

